

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Stéphane BONNASSIOLLE

Secrétaire de séance : Céline LABORDE

Date de la convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

N° interne de l'acte : 2026/008

Objet : Approbation Compte Financier Unique – budget principal

Rapporteur : Mme Céline LABORDE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme LABORDE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Laborde s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats mentionnés dans le tableau de la page suivante.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tableau des résultats :

FONCTIONNEMENT		REALISE	PREVU
DEPENSES	A	1 862 268.04 €	2 385 513 €
RECETTES	B	2 318 425.56 €	2 385 513 €
RESULTAT 2025 (excédent)	C=B-A	456 157.52 €	
RESULTAT REPORTE (exc. fct 2024)	D	102 648.20 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	E = C+D	558 805.72 €	
INVESTISSEMENT		REALISE	PREVU
DEPENSES	F	1 338 512.98 €	2 162 418.47 €
RECETTES	G	1 237 909.99 €	2 162 418.47 €
SOLDE D'EXECUTION 2025 (déficit)	H=G-F	- 100 602.99 €	
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2024 (dépen. invest)	I	- 373 322.94 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	J = H+I	- 473 925.93 €	
RESULTAT GLOBAL 2025	K = E+J	84 879.79 €	
RESTES A REALISER			
DEPENSES	L	26 430.92 €	
RECETTES	M		
SOLDE DES RAR	N = M-L	26 430.92 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	O= N+J	- 500 356.85 €	
SOLDE excédentaire	P=O+E	58 448.87 €	

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes : pour 18 - contre : 0 - abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

